Année universitaire 2009/2010

UNIVERSITE PARIS III
SORBONNE NOUVELLE

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Relevé de conclusions de la séance du 20 mai 2009

Ordre du jour :

I. Approbation du relevé de conclusions de la séance du 10 avril 2009.

II. UE de langues.

III. UE libres et UE de professionnalisation.

IV. Dispositions visant à soutenir les étudiants salariés dans la réalisation de leur stage.

V. Diplômes d'Université :
- Initiation à l'arabe.
- Initiation au portugais.
- Parcours étudiants étrangers.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants enseignants **:** Mmes FRANTZ, HAUSBEI, JOSSE, LE MAITRE, SALAZAR-ORVIG et VAN PRAET.. M. DAROS

Collège IATOS **:** Mmes AIT-ATMANE, BONNEFOIS et GRANDAMY

Représentants étudiants : Melles GATHERIAS, KHELOUI et HIVERT**,** MM. CHALOT et CHAIB

Invités : Mmes DESCOUST-DUPONT, LARGIER, NOBLINS-BLANC, ,Mme TOELLE , MM. CAVALLO, GIUSTI, DELBREIL, FARGES et SAUNIER-PEURIERE

ABSENTS : Mme BOYER

Melles COHEN, FASSIAUX, HAOUZI, LEFEVRE, TAYLOR et URBACH.
MM.,JOARLETTE, PERROT et SCHMIDT

EXCUSE(E)S : Mmes BASILIEN, BRUN, CHALAYE, MANESSE, SAVIGNAC et TANANT.
M. FRAISSE

PROCURATIONS : Mme SALAZAR pour M. FRAISSE, Mme HAUSBEI pour Mmes BRUNET et COTTEGNIES, Melle GATHERIAS pour Melle AGAR et M. GLEYZE, et Mme VAN PRAET pour M. THOMAS.

Une discussion préliminaire sur la tenue des examens et la levée du blocage a lieu. Il est prévu de mettre en place pendant les mois de juin et de juillet un dispositif d'aide et d'accompagnement des étudiants qui, sans pouvoir remplacer les enseignements non dispensés, permettra de compenser le déficit de formation du deuxième semestre et d'assimiler les contenus essentiels. Ce dispositif a par ailleurs son importance aux yeux du ministère pour rendre crédibles les épreuves tenues après le mouvement : Paris 3 n'a en effet pas prévu d'allongement de l'année pour rattraper les cours non dispensés, ce qui n'est pas le cas dans d'autres établissements dont les cours se prolongent jusqu'à la fin juin.
Diverses questions sont évoquées : les étudiants pourront-ils être présents en juin et en juillet ? Les enseignants qui assureront ce dispositif de soutien seront-ils rémunérés ? Peut-on imaginer d'autres vecteurs d'enseignement, comme le Mobizod, qui est un concentré d'enseignement de 6 minutes que l'étudiant peut regarder sur son portable ? Il faut aussi prévoir des supports-papier pendant le DPS exceptionnel.

Les enseignants qui n'ont pas fait cours ne peuvent pas être payés, rappelle Mme Salazar. Si, en effet, aucune retenue sur salaire n'a été pratiquée, c'est que les 192 heures dues peuvent être réalisées sur l'année, éventuellement en dehors du calendrier universitaire. C'est l'argument qui a été invoqué auprès du Ministère pour justifier le fait qu'aucune retenue n'ait été pratiquée.

Mme Le Maître rappelle le caractère relatif du dispositif de soutien, qui ne peut prétendre remplacer le semestre d'enseignement non tenu.
Il est demandé par Mme Josse, appuyée par d'autres conseillers, que le CEVU donne des directives quant à l'organisation de examens, notamment sur la procédure de désanonymisation des copies, dont certaines UFR se dispensent malgré les consignes reçues. Il faut noter au reste que certaines UFR ne respectent pas les consignes données tandis que d'autres se donnent beaucoup de peine pour ce faire. Or tous les étudiants doivent être traités à égalité….

Les étudiants s'interrogent sur l'importance des contenus qu'ils devront assimiler en peu de temps. Les 7 semaines portaient sur la diffusion des contenus et non sur l'évaluation.

Il est rappelé que le CEVU peut traiter, après le directeur d'UFR, les éventuels litiges.

La question ensuite évoquée porte sur la tenue des examens le 26 mai, jour de grève. Certaines UFR ont prévu de décaler les épreuves, d'autres de prévoir une deuxième programmation pour ceux qui n'auront pu être présents le 26.

In fine le texte suivant est voté :

Organisation du dispositif de soutien (juin-juillet 2009)

Réuni le 15 mai 2009, le Conseil d'administration a demandé aux UFR la mise en place de dispositifs de soutien exceptionnels entre le 2 juin et le 11 juillet 2009.

Le CEVU, réuni ce 20 mai 2009, rappelle quelques principes pour le bon déroulement de ces ateliers :

- L'objectif du dispositif doit être de faire travailler les étudiants sur les programmes aménagés publiés sur le site de l'université, et non d'assurer 12 semaines de cours en 1 mois et demi.
- Les UFR devront tout mettre en œuvre pour qu'un maximum d'étudiants puissent bénéficier des ateliers. Cela implique entre autres :
  - la centralisation au sein de chaque UFR des propositions d'ateliers émanant des enseignants afin de limiter les chevauchements.
  - la mise à disposition systématique de supports papier conséquents pour les étudiants qui ne pourraient pas assister aux ateliers.
  - la poursuite de la mise en ligne de contenus sous formes diverses : textes, documents audio, cours filmés en streaming, mobizods, etc.
- Le planning de ces ateliers devra être très largement diffusé et disponible au plus tard le 1er juin 2009 sur le site de l'université.

Texte voté à l'unanimité

I. Approbation du relevé de conclusions de la séance du 10 avril

Il est demandé de spécifier dans le compte rendu que les dispositions prises en matière d'aménagement du semestre seront diffusées par voie postale. Le relevé de conclusions est approuvé à l'unanimité moins 1 voix ne prenant pas part au vote.

II. Les UE de langues non spécialistes (Mme Largier)

La présentation, puis la discussion, portent sur les points suivants :

- les capacités d'accueil des étudiants en langues non-spécialistes prévues par les UFR de langues semblent dans certains cas insuffisantes. Il faudrait les augmenter pour répondre à la demande ;
- les enseignements de langue non spécialistes devraient pour toutes les langues être organisés par niveaux et de façon décyclée ;
- la même langue devrait être étudiée sur les 6 semestres, pour atteindre un niveau B2 ;
- la certification ne pourrait-elle être généralisée ?
- l'absence de langues importantes, comme le chinois et le russe, se fait sentir. On ne prend suffisamment en compte pas en compte la demande des étudiants, tout procède d'une logique de l'offre et non d'une logique de la demande ;
- ne pourrait-on songer à créer une structure spécifique d'enseignement des langues non spécialistes (département ?), détachée des LLCE, plus professionnalisante et par conséquent plus en phase avec les beoins ?
- il faudrait alléger les groupes, dont certains comptent 40 à 45 étudiants.

VOTE

L'étudiant (hors LLCE) garde la même langue pendant les 6 semestres :
majorité pour, moins 4 contre et 1 abstention.

VŒU du CEVU

Il est demandé à l'UFR d'espagnol d'envisager l'ouverture de groupes supplémentaires.
Par ailleurs, une enquête sur le demande étudiante en matière de langues non spécialistes devrait être lancée.

III. Les UE de professionnalisation (M. Farges)

Par UE de professionnalisation il faut entendre UE de préparation à l'insertion professionnelle. Certaines des UE proposées par les UFR s'inscrivent dans cet esprit, d'autres moins. Il faudra donc faire un distingo entre :

- les UE « respectant l'objectif » , qui donneront lieu à financement du CEVU sur le Plan licence,
- -les UE qui ne s'inscrivent pas dans l'objectif et qui ne pourront donc donner matière à financement ;
- les UE pour lesquelles des précisions supplémentaires seront à demander aux UFR concernées.

Un groupe de travail se réunira sur cette question, demandera les précisions nécessaires etfera des propositions.

IV. Les UE libres (Mme Noblins-Blanc)

L'objectif de l'enquête conduite par le CEVU a été d'apprécier dans quelle mesure l'offre prévisionnelle d'UE libres répondra, à la rentrée 2009, à la demande étudiante, calculée d'après les maquettes (en retirant de l'estimation les parcours qui ne comportent pas d'UE libre par définition).
La comparaison des chiffres montre que l'offre devrait couvrir largement la demande, du fait notamment qu'un pourcentage important d'UE libres sont des UE disciplinaires ouvertes aux étudiants extérieurs et que le SUAPS propose une quantité importante d'UE libres.
Par ailleurs, les UE « vraiment libres » sont dans un certain nombre de cas des UE de langues non spécialistes (exemple : italien et portugais non spécialiste, persan, hébreu, etc.)

La liste des UE a été communiquée aux membres du CEVU, qui ont à se prononcer sur elle. C'est la première fois que cette analyse leur est proposée, le système ayant jusque-là fonctionné par enregistrement et collation des offres des UFR.
L'examen des remontées appelle des interrogations :
- dans quelle mesure une UE disciplinaire de spécialiste peut-elle s'adresser à un public de non spécialiste ?
Deux réponses sont fournies à cette question : il peut se trouver qu'une UE disciplinaire, par le caractère « pointu » de sa spécialité, suscite davantage d'intérêt qu'une insipide approche généraliste. Par ailleurs, il est toujours possible d'assortir la présentation d'une UE disciplinaire d'une exigence de pré-requis.
- une UFR peut-elle mettre faire de toutes ses UE disciplinaires des UE libres ? Le CEVU ne voit pas d'objection à la chose.

V. Création des diplômes d'université « Initiation à l'arabe », « Initiation au portugais », « Diplôme universitaire d'études françaises ».
La création de ces 3 DU est approuvée à l'unanimité, moins 6 abstentions.

La secrétaire de séance La vice-présidente

F. Noblins-Blanc Anne Salazar Orvig